



Arrêté d'autorisation d'un débit de boissons temporaire – Association Rugby Club Quimpérois

N° ARR.2025.103.DPEL

LA MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code de la santé publique, notamment son article L 3334-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018017-0001 du 17 janvier 2018 portant réglementation administrative des débits de boissons ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020098-0001 en date du 7 avril 2020 relatif aux zones de protection en matière de débits de boissons et de débits de tabac dans le département du Finistère ;

Considérant la demande de l'association Rugby Club Quimpérois en date du 26 mars 2025 d'exploiter un débit de boissons temporaire le 24 mai 2025, à l'espace Dan Ar Braz à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Loto du RCQ » ;

Considérant qu'en application de l'article L3334-2 du code de la santé publique les associations qui établissent des cafés ou débits de boissons pour la durée des manifestations publiques qu'elles organisent ne sont pas tenues à la déclaration prescrite par l'article L3332-3, mais doivent obtenir l'autorisation de l'autorité municipale dans la limite de dix autorisations annuelles pour chaque association et uniquement pour les boissons de classe 3 : les vins, les liqueurs de cassis ou de cerises, les bières ou encore les hydromels ne dépassant pas les 18 degrés. La licence 3 ne permet donc pas de proposer à la consommation les boissons des catégories 4 et 5, c'est-à-dire les alcools plus forts tels que le rhum, la vodka, ou les anisés ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

ARRETE :

Article 1 :

L'association Rugby Club Quimpérois représentée par son président monsieur Jean Paul Mongeat est autorisée à ouvrir un débit de boissons de groupe 3 temporaire, à l'espace Dan Ar Braz à Quimper, à l'occasion de l'organisation de la manifestation « Loto du RCQ » à la date ci-dessous :

Autorisation 1 :

Le samedi 24 mai 2025 de 19 heures à 0 heures 30.

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 avril 2025

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Compte tenu de :

- acte non soumis au contrôle de légalité
- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 06/05/2025

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

La maire,
Isabelle ASSIH,